

COMMUNE DE CHOLET

COMPTRE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2021

Le 6 décembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Fêtes, Esplanade de la Grange, Avenue Anatole Manceau à Cholet, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 30 novembre 2021.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Maire

Monsieur Laurent JUTARD : Maire-Délégué

Monsieur Jean-Paul BREGEON : Premier Adjoint

Madame Florence DABIN, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Monsieur Olivier BAGUENARD, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Florent BARRÉ, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur François DEBREUIL, Madame Elisabeth HAQUET, Madame Patricia HERVOUET : Adjoints

Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Antoine RAMEH, Monsieur Patrick PELLOQUET, Monsieur Michel VIAULT, Monsieur Chaysavanh PRAVORAXAY, Madame Sylvie DORBEAU, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Bruno VIEVILLE, Madame Maya JARADE, Monsieur Ammar HADJI, Madame Florence JAUNEAULT, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Nathalie GODET, Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Frédéric GRAVELEAU, Monsieur Sylvain APAIRE, Madame Krystell BEILLOUET, Monsieur Aurélien DURAND, Madame Valérie MAUDET, Madame Charline ABELLARD-COLINEAU, Madame Amélie BROQUAIRE, Monsieur Rémi BARBÉ, Madame Murielle COURTAY, Monsieur Franck LOISEAU, Madame Sylvie TOLASSY, Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH, Madame Carole BOSSARD-GAUTIER, Monsieur Franck CHARRUAU, Madame Martine GUERRY : Conseillers Municipaux

A donné procuration :

Monsieur Jean-Michel DEBARRE à Madame Murielle COURTAY.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Frédéric GRAVELEAU comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

En application de l'article 45 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 11 octobre 2021 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DÉCISIONS N° 243 À N° 288 PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, numéros 243 à 288 du mois de novembre, prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

COMMUNICATION SUR LE MONTANT DES INDEMNITES

1 - MOYENS GÉNÉRAUX

1.1 - ASSISTANCE À LA PASSATION DE MARCHÉS D'ASSURANCES (2022-2026) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Cholet (AdC), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet pour la passation du marché relatif à l'assistance à la passation de marchés d'assurances.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter partiellement les accords-cadres selon les dispositions de la convention et les engagements maximums suivants :

Lot n°1 : Assistance relative au renouvellement de accord-cadres d'assurances (statutaire, dommage aux biens, flotte automobile, protection fonctionnelle, responsabilité civile)	Engagement maximum HT par période
Ville / CCAS à raison de 80 % des bons de commande engagés pour la Ville et 20 % pour le CCAS	10 000 €
AdC / CIAS à raison de 80 % des bons de commande engagés pour l'AdC et 20 % pour le CIAS	10 000 €

Lot n°2 : Assistance relative à la passation de accord-cadres "Dommage-Ouvrage"	Engagement maximum HT	
	1^{ère} période	2^{ème} période
Ville de Cholet	13 000 €	10 000€
AdC	7 000 €	10 000€
CIAS	/	/
CCAS	/	/
Total	20 000 €	20 000 €

1.2 - COMPTES-RENDUS ANNUELS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

DECIDE

Article unique – de prendre acte des comptes rendus de gestion, relatifs à l'exercice 2020, des délégataires de service public suivants :

- Société Assistance Auto Dépannage Service (AADS), pour la délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile,
- Société Protectrice des Animaux (SPA), pour la délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière animale,
- Société Funéraire de Crémation de l'Ouest (SOFCO), pour la délégation de service public relative à l'exploitation du crématorium.

1.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

DECIDE

Article 1 - de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Ville de Cholet, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 - d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 3 - d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

1.4 - TARIFS 2022 DES HALLES, DES MARCHES ET DES FÊTES FORAINES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

DECIDE

Article unique – d'adopter les tarifs relatifs aux halles, aux marchés et aux fêtes foraines, tels qu'ils sont détaillés dans la grille tarifaire ci-jointe.

(cf. Annexe 1.4)

1.5 - VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (42 "Pour", 3 "Abstention"),

DECIDE

Article 1 - d'arrêter le taux d'imposition, pour l'exercice 2022, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 49,53 %.

Article 2 - d'arrêter le taux d'imposition, pour l'exercice 2022, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 47,86 %.

1.6 - BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - à la majorité des suffrages valablement exprimés (37 " Pour " ; 6 " Contre " ; 2 " Abstention "), d'approuver le budget principal 2022, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	62 056 338,00 €	62 056 338,00 €	19 886 438,00 €	19 886 438,00 €
Écritures réelles	56 891 512,00 €	61 969 338,00 €	19 719 438,00 €	14 641 612,00 €
Écritures d'ordre	5 164 826,00 €	87 000,00 €	167 000,00 €	5 244 826,00 €

Article 2 - à la majorité des suffrages valablement exprimés (37 " Pour " ; 6 " Contre " ; 2 " Abstention "), d'approuver le budget annexe des opérations d'aménagement 2022, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe des opérations d'aménagement	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Écritures réelles	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Écritures d'ordre	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €

Article 3 - à la majorité des suffrages valablement exprimés (40 " Pour " ; 3 " Contre " ; 2 " Abstention "), d'approuver le budget annexe du stationnement 2022, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe du stationnement	1 095 000,00 €	1 095 000,00 €	749 235,00 €	749 235,00 €
Écritures réelles	1 008 000,00 €	1 095 000,00 €	749 235,00 €	662 235,00 €
Écritures d'ordre	87 000,00 €	0,00 €	0,00 €	87 000,00 €

1.7 - MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME, DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages valablement exprimés (37 "Pour", 3 "Contre", 5 "Abstention"),

DECIDE

Article 1 – d'approuver les modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), résultant de la prise en compte des écritures du budget primitif 2022, telles qu'elles ressortent du document ci-annexé.

Article 2 – d'approuver la création des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP), résultant de la prise en compte des écritures du budget primitif 2022, telles qu'elles ressortent du document ci-annexé.

(cf. Annexe 1.7)

1.8 - ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - d'approuver à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (36 " Pour " ; 8 " Abstention " ; Monsieur François DEBREUIL ne prenant pas part au vote) l'octroi d'une subvention à l'association

Amicale des Carnavaliers Amateurs de Cholet et sa Région, telle que définie dans l'annexe ci-jointe, et la conclusion de l'avenant afférent.

Article 2 - d'approuver à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (36 " Pour " ; 8 " Abstention " ; Madame Sylvie DORBEAU ne prenant pas part au vote) l'octroi d'une subvention à l'association Cholet Football Club, telle que définie dans l'annexe ci-jointe.

Article 3 - d'approuver à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 " Pour " ; 8 " Abstention " ; Messieurs Patrice BRAULT et Aurélien DURAND ne prenant pas part au vote) l'octroi d'une subvention à l'Union Cycliste Cholet 49, telle que définie dans l'annexe ci-jointe.

Article 4 - d'approuver à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (36 " Pour " ; 8 " Abstention " ; Madame Maya JARADE ne prenant pas part au vote) l'octroi d'une subvention au Centre d'Information Féminin et Familial, telle que définie dans l'annexe ci-jointe.

Article 5 - d'approuver à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (37 " Pour " ; 8 " Abstention "), l'octroi des subventions aux autres organismes désignés en annexe.

Article 6 - d'approuver à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (37 " Pour " ; 8 " Abstention "), les conventions à conclure avec les associations suivantes :

- Animation des Marchés de Cholet,
- Association des Commerçants et Artisans des Halles de Cholet,
- Cholet Vitrites,
- Association Diocésaine d'Angers,
- Cholet Basket,
- Club Aquatique Choletais – section natation sportive,
- Comité Local d'Action Sociale,
- France Horizon,
- Hockey Club Choletais (H.C.C.),
- Les Enfants de Cholet,
- Office Municipal du Sport (OMS) de la Ville de Cholet,
- Rugby Olympique Choletais,
- Société des Courses Hippiques de Cholet,
- Stade Olympique Choletais.

Article 7 - d'approuver à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (37 " Pour " ; 8 " Abstention "), les avenants aux conventions conclues avec les structures suivantes :

- Association de Gestion Jeanne d'Arc,
- Cholet Evénements,
- Junior,
- La Jeune France,
- Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique des Ecoles Saint Jean – Sainte Famille,
- OGEC Sainte-Marie des Turbaudières,
- Organisme de Gestion des Ecoles et du Collège Notre Dame du Bretonnais,
- Organisme de Gestion des Ecoles Libres Saint Pierre Gellusseau,
- Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques du Breloquet,
- Organisme de Gestion du Collège Saint Joseph de Cholet,
- Tennis Club Choletais.

(cf. Annexe 1.8)

2 - DÉVELOPPEMENT

2.1 - SOCIETE WESTEA - CONSULTATION DU PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (37 "Pour", 8 "Abstention"),

DECIDE

Article unique - de donner un avis favorable à la demande d'installation d'un entrepôt de stockage de matières diverses combustibles par la société WESTEA à Cholet, compte tenu du respect de la législation en vigueur et des différents paramètres environnementaux et sécuritaires définis dans le dossier de consultation au public, décidée par arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n° 291 du 7 octobre 2021.

2.2 - OUVERTURE DU GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME - DÉMATÉRIALISATION DU TRAITEMENT DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

DECIDE

Article unique - d'approuver la mise en place de la télé-procédure spécifique nommée " Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme" qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme et les Déclarations d'Intention d'aliéner, ainsi que ses Conditions Générales d'Utilisation ci-annexées.

(cf. Annexe 2.2)

2.3 - MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT ET INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ - CŒUR DE VILLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

DECIDE

Article 1 – d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que défini sur le document ci-joint, calqué sur le périmètre d'intervention prioritaire du Cœur de Ville de l'Opération de Revitalisation du Territoire, générant un droit de préemption commercial.

Article 2 – d'instaurer un droit de préemption renforcé, sur le périmètre d'intervention prioritaire Cœur de Ville de l'Opération de Revitalisation du Territoire, ci-annexé.

Article 3 – de déléguer à Monsieur le Maire l'exercice de ces droits de préemption.

Article 4 – d'annexer la présente et ses annexes au plan local d'urbanisme de Cholet.

(cf. Annexe 2.3)

2.4 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages valablement exprimés (40 "Pour", 3 "Contre", 2 "Abstention"),

DECIDE

Article unique – d'émettre un avis favorable, conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail, à l'ouverture de magasins relevant des activités suivantes et aux dates indiquées :

- Concessions automobiles : 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022,
- Concessionnaires motos : 13 mars, 10 avril, 15 mai, 22 mai et 4 septembre 2022,
- Menuiseries : 30 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022,
- Autres commerces de détail (sauf chaussures et ameublement) : 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022.

2.5 - APPROBATION DE LA PARTICIPATION DANS TROIS SAS FONCIERE À L'ÉCHELLE DU DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE, D'ANGERS MÉTROPOLE ET DES HALLES GOURMANDES D'ANGERS - "ALTER CITES"

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 "Pour"),

DECIDE

Madame Florence DABIN et Monsieur Patrice BRAULT ne prenant pas part au vote,

Article 1 - d'approuver la prise de participation financière de la Société Anonyme d'Economie Mixte Alter Cités d'un montant maximum de 1 000 000 € au capital social de la Société par Actions Simplifiée « SAS Foncière redynamisation à l'échelle d'Angers Loire Métropole ».

Article 2 - d'approuver la prise de participation financière de la SAEM Alter Cités d'un montant maximum de 1 000 000 € au capital social de la Société par Actions Simplifiée « SAS Foncière redynamisation à l'échelle du Département de Maine-et-Loire ».

Article 3 - d'approuver la prise de participation financière de la SAEM Alter Cités d'un montant maximum de 855 000 € (dont la répartition en fonds propres et quasi fonds propres reste à définir) dans la Société par Actions Simplifiée « Les Halles Gourmandes d'Angers ».

2.6 - POLLINARIUM SENTINELLE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES POLLINARIUMS SENTINELLES DE FRANCE (APSF) ET L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS (ADC)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

DECIDE

Article unique – d'approuver la convention de partenariat à conclure, avec l'Association des Pollinariums Sentinelles de France et l'Agglomération du Choletais, pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation préalable.

2.7 - ZAC DU VAL DE MOINE - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ALTER PUBLIC (ANJOU LOIRE TERRITOIRE) À LA COLLECTIVITÉ (ANNÉE 2020)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 "Pour"),

DECIDE

Madame Florence DABIN et Monsieur Patrice BRAULT ne prenant pas part au vote,

Article unique - de prendre acte du compte-rendu d'activités de l'exercice 2020 à la collectivité établi par ALTER Public dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Val de Moine et d'approuver le bilan actualisé au 31 décembre 2020 portant sur les dépenses et les recettes de l'opération d'un montant de 48 696 000 € HT sans participation communale.

3 - ÉDUCATION

3.1 - CLASSES DE DÉCOUVERTE - REPAS SERVIS AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE CHOLET - CONVENTION AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention, à conclure pour l'année scolaire 2021-2022, avec l'Agglomération du Choletais, définissant les modalités de facturation à cette dernière, des repas pris au Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA) par les élèves des écoles publiques de Cholet dans le cadre des classes de découverte et encaissés par la Ville sur la base des tarifs municipaux.

3.2 - ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL E-PRIMO - CONVENTION D'ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE RECTORAT DE NANTES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles publiques élémentaires et primaires de Cholet, soit 2 315 élèves (nombre estimé), à conclure avec le Rectorat de Nantes, pour une période de 48 mois, dont un engagement ferme sur les 24 premiers mois, soit du 19 juillet 2022 au 19 juillet 2026.

3.3 - ARCHIVES MUNICIPALES - DÉPÔT DES ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMUNE DE LA TESSOUALLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

DECIDE

Article 1 - d'accepter le dépôt des archives historiques, sous format numérique, de la commune de La Tessoualle pour être diffusées sur le site des Archives municipales de Cholet " Les Archives du Choletais ".

Article 2 - de passer un contrat de dépôt révocable avec la commune de La Tesoualle, fixant les modalités de communication et de diffusion des documents et les conditions de dénonciation dudit contrat.

3.4 - ASSOCIATION " THÉÂTRE DE L'ÉQUINOXE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

DECIDE

Article unique – d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat à conclure avec l'association " Théâtre de l'Équinoxe " pour une durée de trois ans, à compter du 15 décembre 2021, destinée à soutenir le projet artistique de création, d'actions culturelles et de sensibilisation du public dans le domaine du spectacle vivant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Frédéric GRAVELEAU

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 6 décembre 2021,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Laurent JUTARD	François DEBREUIL	Maya JARADE	Amélie BROQUAIRE
Jean-Paul BREGEON	Elisabeth HAQUET	Ammar HADJI	Rémi BARBÉ
Florence DABIN	Patricia HERVOUET	Florence JAUNEAULT	Murielle COURTAY
Patrice BRAULT	Evelyne PINEAU	Jean-François BAZIN	Franck LOISEAU
Isabelle LEROY	Antoine RAMEH	Nathalie GODET	Sylvie TOLASSY
Frédéric PAVAGEAU	Patrick PELLOQUET	Sylvie ROCHAIS	Kai-Ulrich HARTWICH
Natacha POUPET- BOURDOULEIX	Michel VIAULT	Sylvain APAIRE	Carole BOSSARD- GAUTIER
Olivier BAGUENARD	Chaysavanh PRAVORAXAY	Krystell BEILLOUET	Franck CHARRUAU
Laurence TEXEREAU	Sylvie DORBEAU	Aurélien DURAND	Martine GUERRY
Florent BARRÉ	Patricia RIGAUDEAU	Valérie MAUDET	
Annick JEANNETEAU	Bruno VIEVILLE	Charline ABELLARD- COLINEAU	

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
DIRECTION POPULATION SECURITE					
DROITS DE PLACE – HALLES, MARCHES, FETES FORAINES					
LES HALLES					
ETALS : (tarifs HT)					
Tarif du mètre linéaire (de profondeur 3 m) :	par mois – par mètre linéaire	39 €	40 €		
Tarif du mètre linéaire des îlots pourtour (de profondeur 4 m) :					
- mètre linéaire de façade :	par mois – par mètre linéaire	49 €	50 €		
- mètre linéaire de rebord :	par mois – par mètre linéaire	38 €	40 €		
FRAIS ANNEXES : (tarifs HT)					
Tarif du m ² réserve sèche :	par mois – par m ²	10 €	10,50 €		
Enlèvement et traitement des déchets : le montant annuel des frais supportés par la Collectivité sera obligatoirement refacturé, en globalité, aux commerçants selon une répartition suivante :					
Activités principales (pour une présence de 5 jours/semaine)					
- Poissonniers :	clé de répartition / activité	1,42	1,42		
- Bar, restaurant :	clé de répartition / activité	1,00	1,00		
- Primeurs, maraîchers, ostréiculteurs :	clé de répartition / activité	0,68	0,68		
- Fromagers, bouchers, charcutiers, rôtisseurs, volaillers, traiteurs, crêmiers, vendeurs olives, autres :	clé de répartition / activité	0,60	0,60		
- Boulangers, pâtisseries, biscuiteries, glaciers, oeufs, horticulteurs, fleuristes :	clé de répartition / activité	0,30	0,30		
Les producteurs qui, par dérogation, ont été autorisés à être présents moins de 5 jours, se verront appliquer un coefficient minoré, de 2/5.					
Pénalités (pour non respect du règlement) :		300 €	300 €		

Délib n° ____ du 01/01/2022

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE
CAUTIONS : (tarifs NETS)					
- Base de 3 m pour étal :		500 €	500 €		
- Tranche supplémentaire de 3 m pour étal :		50 €	50 €		
- Réserve étche :		500 €	500 €		
- Badge d'accès :	à l'unité	50 €	50 €		
- Clé d'accès aux locaux :	à l'unité	50 €	50 €		
LES MARCHES					
MARCHE Place du 8 mai 1945					
. Emplacements de 3 m à 6 m :	par trimestre / par m²	4,56 €	4,65 €		
. Profondeur 3 m	par trimestre / par m²	3,72 €	3,80 €		
. Profondeur 4,5 m	par trimestre / par m²	3,12 €	3,20 €		
. Profondeur 6 m					
. Emplacements de 7 m à 9 m :	par trimestre / par m²	4,68 €	4,75 €		
. Profondeur 3 m	par trimestre / par m²	3,84 €	3,90 €		
. Profondeur 4,5 m	par trimestre / par m²	3,24 €	3,30 €		
. Profondeur 6 m					
. Emplacements de 10 m à 12 m :	par trimestre / par m²	4,80 €	4,90 €		
. Profondeur 3 m	par trimestre / par m²	3,96 €	4,05 €		
. Profondeur 4,5 m	par trimestre / par m²	3,36 €	3,45 €		
. Profondeur 6 m					
. Emplacements de 13 m à 15 m :	par trimestre / par m²	4,92 €	5,00 €		
. Profondeur 3 m	par trimestre / par m²	4,08 €	4,15 €		
. Profondeur 4,5 m	par trimestre / par m²	3,48 €	3,55 €		
. Profondeur 6 m					
. Emplacements de 16 m à 18 m :	par trimestre / par m²	5,04 €	5,15 €		
. Profondeur 3 m	par trimestre / par m²	4,20 €	4,30 €		
. Profondeur 4,5 m	par trimestre / par m²	3,60 €	3,70 €		
. Profondeur 6 m					

OBJET	UNITE/TARFARE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	DATE D'EFFET	ACTE	
Emplacements de + de 19 ml : . Profondeur 3 m . Profondeur 4,5 m . Profondeur 6 m . surface de stockage . Jardiniers producteurs . Démonstrateurs . Expositifs occasionnels . Commerçants passagers	par trimestre / par m²	5,16 €	5,25 €			
	par trimestre / par m²	4,32 €	4,40 €			
	par trimestre / par m²	3,72 €	3,80 €			
	par marché / par m²	0,17 €	0,18 €			
	par marché / par m²	0,39 €	0,40 €			
	par marché / forfait	10,40 €	10,50 €			
	par marché / forfait	15,60 €	16,00 €			
	par marché / par m²	0,49 €	0,50 €			
	MARCHES DES QUARTIERS . Emplacement Jean Monnet . Emplacement autres marchés . Commerçants passagers . Vente de fleurs à l'entrée du CIMETIERE (Rameaux et Toussaint)	par trimestre / par m²	3,60 €	3,70 €		
		par trimestre / par m²	3,72 €	3,80 €		
par marché / par m²		0,38 €	0,39 €			
par jour / par m²		0,36 €	0,37 €			
LES FETES FORAINES						
FETES FORAINES (pour la durée de la manifestation) Mètres (eau + ramassage des ordures ménagères) . Emplacement de moins de 5 m de profondeur . Emplacement de 5 à 10 m de profondeur . Emplacement de plus de 10 m de profondeur	le m de façade	12 €	12,20 €			
	le m de façade	14,20 €	14,50 €			
	le m de façade	18,50 €	19,80 €			
Habitat (eau + électricité + ramassage des ordures ménagères + vidange des sanitaires – Résistance du métro : caisse de la caravane) . Caravane de - de 8 m . Caravane de + de 8 m	la caravane	70 €	71,00 €			
	la caravane	184 €	187,00 €			

BUDGET PRINCIPAL

AP5001-BATIMENTS COMMUNAUX

API 047-LES HALLES

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	435 149	435 149						
Proposition BP 2022	435 149	435 149						

API 077-ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	819 995	581 255	218 740	20 000				
Glissement	0		-17 740	17 740				
Proposition BP 2022	819 995	581 255	201 000	37 740				

API 078-ATELIER DES CARNAVALIERS

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 436 348	1 436 348						
Proposition BP 2022	1 436 348	1 436 348						

API 094-NOUVELLE SALLE DES FETES

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	5 200 000	341 425	2 500 000	1 998 575	360 000			
Glissement	0		-1 000 000	1 000 000				
Proposition BP 2022	5 200 000	341 425	1 500 000	2 998 575	360 000			

API 095-REHABILITATION HDV/HDA

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	536 713	536 713						
Ajustement	250 000		250 000					
Transfert	62 000	62 000						
Proposition BP 2022	848 713	598 713	250 000					

API 099-AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 339 620	1 339 620						
Ajustement	1 520 000		1 520 000					
Transfert	-62 000	-62 000						
Proposition BP 2022	2 797 620	1 277 620	1 520 000					

API 573-REPARATION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	26 342 718	19 302 718	1 848 000	1 298 000	1 298 000	1 298 000	1 298 000	
Ajustement	152 000		152 000					
Proposition BP 2022	26 494 718	19 302 718	2 000 000	1 298 000	1 298 000	1 298 000	1 298 000	

API 574-EGLISE NOTRE DAME

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	3 849 431	3 849 431						
Proposition BP 2022	3 849 431	3 849 431						

AP5002-MATERIELS ET MOBILIERS DES SCES PUBLICS

API 035-RENOUVELLEMENT DU PARC PHOTOCOPIEUR

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	784 826	784 826						
Proposition BP 2022	784 826	784 826						

API 526-ACQUISITION DE MATERIEL COMMUNICATION

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	658 692	618 692	20 000	5 000	5 000	5 000	5 000	
Proposition BP 2022	658 692	618 692	20 000	5 000	5 000	5 000	5 000	

API 529-ACQUISITION DE MATERIEL ESPACES VERTS

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	3 327 805	2 085 985	248 364	248 364	248 364	248 364	248 364	
Proposition BP 2022	3 327 805	2 085 985	248 364	248 364	248 364	248 364	248 364	

API 569-ACQUISITION DE VEHICULES MATERIELS ET MOBILIERS

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	8 119 570	8 119 570						
Ajustement	4 832 500		966 500	966 500	966 500	966 500	966 500	
Proposition BP 2022	12 952 070	8 119 570	966 500	966 500	966 500	966 500	966 500	

AP5003-EDIFICES CULTUELS

API 058-EGLISE NOTRE DAME

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	32 351	32 351						
Proposition BP 2022	32 351	32 351						

AP5004-SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOM.

API 037-SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 264 826	1 224 826		40 000				
Ajustement	1 100 000		220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	
Proposition BP 2022	2 364 826	1 224 826	220 000	260 000	220 000	220 000	220 000	

API 043-SYSTEME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 117 933	961 156	75 000	81 777				
Ajustement	210 000				70 000	70 000	70 000	
Proposition BP 2022	1 327 933	961 156	75 000	81 777	70 000	70 000	70 000	

API 096-TRAVAUX FIBRAGE ECOLES ET BTS

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	855 628	605 134	250 494					
Proposition BP 2022	855 628	605 134	250 494					

API 572-ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIELS

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	4 491 465	3 386 465	280 000	255 000	190 000	190 000	190 000	
Proposition BP 2022	4 491 465	3 386 465	280 000	255 000	190 000	190 000	190 000	

AP5005-REHAB.EXTENS.AMEN.ETS SCOLAIRES 1ER DEGRE

API 075-CREATION RESTAURANT ELEMENT.M.CURIE

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	333 164	333 164						
Proposition BP 2022	333 164	333 164						

API 098-CUISINE CENTRALE

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	5 400 000	137 374	340 000	3 600 000	1 322 626			
Glissement	0		160 000		-160 000			
Proposition BP 2022	5 400 000	137 374	500 000	3 600 000	1 162 626			

AP5008-ACQUISITION OEUVRES ET MATERIEL CULTUREL

API 568-ACQUISITION ET RESTAURATION MATERIEL CULTUREL

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 031 285	993 785	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	
Proposition BP 2022	1 031 285	993 785	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	

AP5010-CREAT.REFECT.AMEN.EQUIPEMENTS SPORTIFS

API 064-SALLE GREGOIRE

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	4 677 999	4 677 999						
Proposition BP 2022	4 677 999	4 677 999						

API 100-BOULODROME

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 500 000	50 000	1 300 000	150 000				
Glissement	0		-300 000	300 000				
Proposition BP 2022	1 500 000	50 000	1 000 000	450 000				

API 101-SALLE DARMAILLACQ

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 000 000	0	500 000	500 000				
Glissement	0		-500 000	500 000				
Proposition BP 2022	1 000 000	0	0	1 000 000				

API 532-ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	2 240 157	1 939 257	60 180	60 180	60 180	60 180	60 180	
Ajustement	31 000		31 000					
Proposition BP 2022	2 271 157	1 939 257	91 180	60 180	60 180	60 180	60 180	

AP5011-AMENAGEMENT EQUIPEMENTS DE LOISIRS

API 502-COMITE ANIMATION ENFANCE

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	621 065	621 065						
Proposition BP 2022	621 065	621 065						

AP5014-VOIRIES TROTTOIRS RESEAUX ET PARKING

API 002-AMENAGEMENT DES VOIRIES PRIMAIRES

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 897 085	1 897 085						
Proposition BP 2022	1 897 085	1 897 085						

API 062-GIRATOIRE DU PUY ST BONNET

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	456 192	456 192						
Ajustement	250 000			250 000				
Proposition BP 2022	706 192	456 192	0	250 000				

API 063-LIVRE BLANC REFECTION DE VOIRIES

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	8 450 755	6 833 421	360 000	1 257 334				
Ajustement	1 922 666		-20 000	-457 334	800 000	800 000	800 000	
Proposition BP 2022	10 373 421	6 833 421	340 000	800 000	800 000	800 000	800 000	

API 076-SYSTEME VARIATION TENSION ECLAIRAGE

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	2 473 230	1 362 787	310 200	364 200	436 043			
Ajustement	-200		-200					
Proposition BP 2022	2 473 030	1 362 787	310 000	364 200	436 043			

API 087-VIDEO PROTECTION

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	418 108	418 108						
Ajustement	80 000		80 000					
Proposition BP 2022	498 108	418 108	80 000					

API 550-BORNES D'INCENDIE

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	740 409	572 159	33 650	33 650	33 650	33 650	33 650	
Ajustement	-168 250		-33 650	-33 650	-33 650	-33 650	-33 650	
Proposition BP 2022	572 159	572 159	0	0	0	0	0	

API 570-REPARATION ET AMENAGEMENT DE VOIRIES

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	15 559 846	11 684 846	775 000	775 000	775 000	775 000	775 000	
Ajustement	120 000		120 000					
Proposition BP 2022	15 679 846	11 684 846	895 000	775 000	775 000	775 000	775 000	

API 575-EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	240 623	80 623	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	
Proposition BP 2022	240 623	80 623	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	

AP5015-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

API 030-REQUALIFICAT.URBAINE QUARTIER JEAN MONNET

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	7 532 033	7 532 033						
Proposition BP 2022	7 532 033	7 532 033						

API 044-ARCADES ROUGE

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	17 262 331	17 262 331						
Proposition BP 2022	17 262 331	17 262 331						

API 050-REQUALIF.URBAINE QUARTIER J.MONNET SE

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	9 457 847	9 457 847						
Proposition BP 2022	9 457 847	9 457 847						

API 079-MAISON DE L'ENFANCE QUARTIER FAVREAU

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 540 721	1 540 721						
Proposition BP 2022	1 540 721	1 540 721						

API 085-AIRE MISE EN VALEUR ARCHITECTURE

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	791	791						
Proposition BP 2022	791	791						

API 088-AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	682 300	618 810	63 490					
Ajustement	136 510		136 510					
Proposition BP 2022	818 810	618 810	200 000					

API 097-REQUALIF.URBAINE QUARTIER FAVREAU

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	4 020 000	3 020 864	999 136					
Ajustement	-299 136		-299 136					
Proposition BP 2022	3 720 864	3 020 864	700 000					

API 102-ATTRACTIVITE COEUR DE VILLE

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	310 000	310 000						
Ajustement	430 000		430 000					
Proposition BP 2022	740 000	310 000	430 000					

API 519-ETUDES D'URBANISME

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	414 215	414 215						
Proposition BP 2022	414 215	414 215						

API 522-ACQUISITIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	12 600 983	12 250 983	350 000					
Ajustement	150 000		150 000					
Proposition BP 2022	12 750 983	12 250 983	500 000					

API 553-COMMISSION CONSULTATIVE DU PUY ST BONNET

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 348 854	1 048 854	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	
Proposition BP 2022	1 348 854	1 048 854	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	

AP5016-ESPACES VERTS

API 073-SERRES MUNICIPALES

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	3 411 696	3 411 696						
Proposition BP 2022	3 411 696	3 411 696						

API 086-EXTENSION CIMETIERE CROIX DE BAULT

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	1 406 238	1 169 320	236 918					
Ajustement	81 782		81 782					
Proposition BP 2022	1 488 020	1 169 320	318 700					

API 571-REPARATION ET AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	14 055 174	10 385 174	734 000	734 000	734 000	734 000	734 000	
Ajustement	-124 000		-124 000					
Proposition BP 2022	13 931 174	10 385 174	610 000	734 000	734 000	734 000	734 000	

Modification enveloppe	10 674 872		2 003 066	2 763 256	1 862 850	2 022 850	2 022 850	
------------------------	------------	--	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	--

BUDGET AMÉNAGEMENT**AP5030-OPERATIONS D'AMENAGEMENT****API 090-ZAC DE LA SARDINERIE**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	13 953 246	13 953 246						
Proposition BP 2022	13 953 246	13 953 246						

API 091-ZAC VAL DE MOINE

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	7 998 459	7 998 459						
Proposition BP 2022	7 998 459	7 998 459						

API 092-ZONE ACTIVITES AERONAUTIQUE ROLAND GARROS

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	171 956	171 956						
Proposition BP 2022	171 956	171 956						

AP5031-OPERATION DE LOTISSEMENT**API 093-LOTISSEMENT GREGOIRE**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	853 617	853 617						
Ajustement	20 000		20 000					
Proposition BP 2022	873 617	853 617	20 000					

Modification enveloppe	20 000		20 000					
------------------------	--------	--	--------	--	--	--	--	--

BUDGET STATIONNEMENT

AP5040-GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT

API 080-FISAC JALONNEMENT DYNAMIQUE PARKINGS

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	262 868	27 868	235 000					
Ajustement	15 000		15 000					
Proposition BP 2022	277 868	27 868	250 000					

API 081-FISAC MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	547 450	547 450						
Ajustement	32 000		32 000					
Proposition BP 2022	579 450	547 450	32 000					

API 082-EQUIPEMENTS DES PARKINGS EN OUVRAGE

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	272 899	249 221	10 000	13 678				
Proposition BP 2022	272 899	249 221	10 000	13 678				

API 083-ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE GESTION

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	290 277	290 277						
Proposition BP 2022	290 277	290 277						

API 084-TRAVAUX SUR PARCS EN ENCLOS

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	918 295	698 160	220 135					
Proposition BP 2022	918 295	698 160	220 135					

API 089-RESEAU STATIONNEMENT

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	77 517	77 517						
Proposition BP 2022	77 517	77 517						

API 580-REPARATIONS SUR PARKINGS EN OUVRAGE

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	2 147 362	784 862	272 500	272 500	272 500	272 500	272 500	
Ajustement	-42 500		-42 500					
Proposition BP 2022	2 104 862	784 862	230 000	272 500	272 500	272 500	272 500	

Modification enveloppe	4 500		4 500					
------------------------	-------	--	-------	--	--	--	--	--

BUDGET PRINCIPAL**AE 001-ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BÂTIMENTS**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	0	0						
Crédits initiaux	3 748 000		749 600	749 600	749 600	749 600	749 600	
Proposition BP 2022	3 748 000	0	749 600	749 600	749 600	749 600	749 600	

BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT**AE 002-ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BÂTIMENTS**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Rappel acte précédent	0	0						
Crédits initiaux	32 500		6 500	6 500	6 500	6 500	6 500	
Proposition BP 2022	32 500	0	6 500	6 500	6 500	6 500	6 500	

ACTIONS DE QUARTIERS, COMMERCE ET ARTISANAT 1.8

Subventions 2022

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Animation des Marchés de Cholet	6 000,00 €		
Association des Commerçants et Artisans des Halles de Cholet	6 000,00 €		
Cholet Vitrines	10 000,00 €		
Union des Commerçants et Artisans du Puy-Saint-Bonnet (U.C.A.P.S.B.)	500,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Commerçants des quartiers		8 000,00 €	
Sous-total	22 500,00 €	8 000,00 €	
TOTAL		30 500,00 €	

AGRICULTURE
Subventions 2022
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
AAPPMA de Cholet Les Crocodiles de la Moine	226,00 €		
Association des Chasseurs du Puy-Saint-Bonnet - Cholet	500,00 €		
G.I.C. du Chêne Rond	500,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Manifestations et promotion de l'agriculture		900,00 €	
Sous-total	1 226,00 €	900,00 €	
TOTAL		2 126,00 €	

AMENAGEMENT

Subventions 2022

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
OPAH - Coeur de Ville			96 250,00 €
Sous-total			96 250,00 €
TOTAL			96 250,00 €

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

Subventions 2022

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Assoc patriotique, victimes de guerre</i>			
Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Cholet et sa Région	120,00 €		
Amicale des Porte-Drapeaux de Cholet et Environs	220,00 €		
Association Musée du Génie	400,00 €		
Combattants Algérie Tunisie Maroc (C.A.T.M.)	300,00 €		
Comité Inter-Groupement du Souvenir	1 685,00 €		
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie - comité de Cholet	300,00 €		
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire	150,00 €		
Union Nationale des Combattants du Puy-Saint-Bonnet	100,00 €		
Union Nationale des Combattants de Cholet	150,00 €		
Union Nationale des Parachutistes du Maine-et-Loire - section de Cholet	150,00 €		
<i>Divers</i>			
La Colombe Choletaise	902,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Manifestations patriotiques diverses		100,00 €	
Sous-total	4 477,00 €	100,00 €	
TOTAL		4 577,00 €	

CABINET DU MAIRE

Subventions 2022

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Kiwanis Club du Choletais	405,00 €		
Lions Club Cholet Cité	615,00 €		
Lions Club Cholet Mauges	615,00 €		
Ordre International des Anysetiers Commanderie du Choletais, des Mauges et du Bocage Vendéen	450,00 €		
Rotary Club Cholet-Mauges	525,00 €		
Rotary Club de Cholet	525,00 €		
Sous-total	3 135,00 €		
TOTAL		3 135,00 €	

CITOYENNETE
Subventions 2022
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Association Culturelle Sportive Portugaise de Cholet	2 510,00 €		
Association d'Entraide Khmer de Cholet	1 324,00 €	300,00 €	
Association Solidarité Lao de Cholet	1 706,00 €	300,00 €	
Sous-total	5 540,00 €	600,00 €	
TOTAL		6 140,00 €	

COMMUNICATION

Subventions 2022

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Accueil des Villes Françaises Cholet (A.V.F. CHOLET)	1 879,00 €		
SUN	750,00 €		
Sous-total	2 629,00 €		
TOTAL		2 629,00 €	

COOPERATIONS ETRANGERES ET INTERNATIONALES

Subventions 2022

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Association Bab El Kheir Cholet	343,00 €		
Association Cholet-Déniá-Espagne	1 037,00 €		
Association Cholet-Sao	500,00 €	2 800,00 €	
Association Cholet-Solihull	900,00 €		
Cholet France Allemagne	300,00 €	200,00 €	
Essaime Colis pour l'Afrique	1 750,00 €		
Les Amis du Mali	250,00 €		
Libami	900,00 €		
<i>Commune</i>			
Commune d'Araya	12 000,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Animations et manifestations diverses		1 500,00 €	
Coopération décentralisée	11 400,00 €		
Jumelage - Aide aux scolaires		8 500,00 €	
Sous-total	29 380,00 €	13 000,00 €	
TOTAL		42 380,00 €	

CULTURE
Subventions 2022
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
1.com1	4 000,00 €		
Amicale Philatélique de Cholet	160,00 €		
Arpège	330,00 €		
Association des Amis des Carillons de Cholet (ADACC)	2 300,00 €		
Association du Choletais des Amis de la Photographie	350,00 €		
Association pour la Connaissance, la Sauvegarde et la Promotion des Orgues de Maine-et-Loire	2 500,00 €		
Association Studio 10	4 941,00 €		
Association Théâtre de Rue Animation Cirque (ATRAC)	5 000,00 €		
Aux Films de la Moine	5 500,00 €		
Bridge Club Choletais	4 870,00 €		
Choeur de l'Etoile	330,00 €		
Cholet Vidéo Ciné Son	860,00 €		
Cinéma Parlant	580,00 €		
Collectif Jamais Trop d'Art !	8 000,00 €		
Comédie Chapoulis Troupe Théâtrale Amateur	105,00 €		

CULTURE
Subventions 2022
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Compagnie Côté Cour	5 732,00 €		
Danse et Vie	2 650,00 €		
Ecole de Musique Associative Fa Si La Apprendre	1 000,00 €		
Encres Vives	1 300,00 €		
Groupe d'Animation Photographique	15 663,00 €		
La Fabrique Chorégraphique	16 090,00 €		
La Grange aux Arts	3 818,00 €		
La Guinguette de la Goubaudière	2 000,00 €		
La Jeune France		796,00 €	
Le Comptoir Culturel	13 836,00 €		
Le Souvenir Vendéen	724,00 €		
Les Chanteurs d'A Côté	330,00 €		
Les Envolés	2 500,00 €		
Les Joyeux Lurons	500,00 €		
Les Musiciens en Folie de Cholet	2 800,00 €		
Les Z'Aéro Graff	765,00 €		

CULTURE
Subventions 2022
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Les Z'Improbables	900,00 €		
Libami	400,00 €		
Maquettes Club des Muges	5 249,00 €		
MC2 Association - Musées/Collections/Cholet, Les Amis des Musées de Cholet	96,00 €		
Méli Mélo Fil	1 123,00 €		
Office de Tourisme du Choletais	18 260,00 €		
Orchestre Harmonique de Cholet	13 000,00 €		
Que du Bonheur	73,00 €		
Scrabble Club Choletais	906,00 €		
Société des Sciences, Lettres et Arts de Cholet et de sa Région	22 163,00 €		
Théâtre de l'Equinoxe	11 746,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Animations et manifestations culturelles diverses		1 000,00 €	
Utilisation des équipements culturels		16 804,00 €	
Sous-total	183 450,00 €	18 600,00 €	
TOTAL		202 050,00 €	

ENSEIGNEMENT

Subventions 2022

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<u>Association</u>			
A L'Assoss Molière		340,00 €	
Association de Gestion Jeanne d'Arc	73 488,00 €		
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique de La Moine		170,00 €	
Association Le Paradis		255,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle Anne Brontë		425,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle Louis Buffon		425,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Élémentaire Les Turbaudières		340,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle Les Turbaudières		340,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Élémentaire Chambord		510,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole La Chevalerie au Puy-Saint-Bonnet		255,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Élémentaire Charlotte et Emily Brontë		765,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle Les Richardières		1 275,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Élémentaire Molière		425,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle Marie Curie		170,00 €	

ENSEIGNEMENT

Subventions 2022

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire La Girardière		510,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire Louis Buffon		510,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire la Bourie		425,00 €	
Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle La Fontaine		255,00 €	
Junior	41 710,00 €		
Office de Tourisme du Choletais	2 250,00 €		
OGEC de l'Ecole Privée Saint Joseph de Mazières-en-Mauges	630,00 €		
OGEC Ste Marie des Turbaudières	35 078,00 €		
Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique des Ecoles Saint Jean - Sainte Famille	97 274,00 €		
Organisme de Gestion des Ecoles et du Collège Notre Dame du Bretonnais	83 118,00 €		
Organisme de Gestion des Ecoles Libres Saint Pierre et Gellusseau	53 915,00 €		
Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques Du Breloquet	67 251,00 €		
Organisme de Gestion du Collège Saint Joseph de Cholet	41 006,00 €		
Puy du Fou Académie	2 723,00 €		
Union Départementale des Associations Familiales - Association Lire et Faire Lire	2 400,00 €		

ENSEIGNEMENT

Subventions 2022

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré Jules Verne		680,00 €	
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Animations et manifestations diverses		2 075,00 €	
Informatique des écoles privées			38 000,00 €
Participation communes de l'AdC pour enfants scolarisés hors Cholet	9 905,00 €		
Participation communes hors AdC pour enfants scolarisés hors Cholet	4 245,00 €		
Sous-total	514 993,00 €	10 150,00 €	38 000,00 €
TOTAL		563 143,00 €	

FINANCES
Subventions 2022
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Association Amicale des Carnavaliers Amateurs de Cholet et sa Région	37 000,00 €		
Association Diocésaine d'Angers			100 000,00 €
Cholet Evénements	110 345,00 €		
<i>Syndicat</i>			
Union des Syndicats CFDT de Maine-et-Loire	300,00 €		
Union Locale CFE-CGC	300,00 €		
Union Locale CGT-FO Cholet	300,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Actions diverses		250,00 €	
Sous-total	148 245,00 €	250,00 €	100 000,00 €
TOTAL	248 495,00 €		

JEUNESSE
Subventions 2022
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Foyer Loisirs et Culture des Jeunes du Puy-Saint-Bonnet	1 195,00 €		
Scouts et Guides de France	5 623,00 €	200,00 €	
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Animations diverses		1 000,00 €	
Bourses Initiatives Jeunes		2 000,00 €	
Sous-total	6 818,00 €	3 200,00 €	
TOTAL		10 018,00 €	

LOISIRS ENFANCE

Subventions 2022

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Association l'Outil en Main	2 535,00 €		125,00 €
Association Loisirs Pluriel de Cholet	16 277,00 €		
Sous-total	18 812,00 €		125,00 €
TOTAL	18 937,00 €		

PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Subventions 2022

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Association des Jardins Familiaux de Cholet	596,00 €		
Association Ornithologique du Choletais	146,00 €		
Sous-total	742,00 €		
TOTAL		742,00 €	

POPULATION SECURITE

Subventions 2022

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Prévention Routière du Maine-et-Loire	520,00 €		
Société Protectrice des Animaux - DSP	48 000,00 €		
Société Protectrice des Animaux - hors DSP	1 000,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Actions diverses		1 000,00 €	
Sous-total	49 520,00 €	1 000,00 €	
TOTAL		50 520,00 €	

RESSOURCES HUMAINES

Subventions 2022

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Comité Local d'Action Sociale	33 600,00 €		
Sous-total	33 600,00 €		
TOTAL		33 600,00 €	

SOLIDARITES
Subventions 2022
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
A Petits Pas de Géant	200,00 €		
Accompagnement pour Individuels, Couples et Familles (A.I.C.F.)	160,00 €		
AFODIL - Association pour la FORMation et le Développement de l'Initiative Locale	6 509,00 €		
Amnesty International	75,00 €		
Apprendre Ensemble	2 012,00 €		
Association Aphasiques Choletaise	150,00 €		
Association d'Aide aux Victimes d'Abus Sexuels	2 337,00 €		
Association de Gestion de l'Etablissement d'Information de Consultation de Conseil Conjugal	72,00 €		
Association de l'Aide Familiale Populaire / C.S.F. de Maine et Loire (AAFP/CSF 49)	559,00 €		
Association de L'Ilôt Tendresse	200,00 €		
Association Départementale des Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins - FAVEC 49	345,00 €		
Association des Diabétiques de Vendée - Maine- et-Loire	263,00 €		
Association des Donneurs de Voix - Bibliothèque Sonore de Cholet	574,00 €		
Association des Familles d'Accueil et Assistants Maternels du Choletais (A.F.A.A.M.)	150,00 €		

SOLIDARITES
Subventions 2022
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Association des Parents, Amis et Adultes Handicapés de la Région Choletaise (A.P.A.H.R.C.)	150,00 €		
Association France Alzheimer 49	345,00 €		
Association Jusqu'A La Mort Accompagner La Vie - Nantes (JALMALV-NANTES)	189,00 €		
Association Ligérienne d'Addictologie (ALIA)	2 825,00 €		
Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence	21 250,00 €		
Association pour le Don de Sang Bénévole de Cholet	687,00 €		
Association Régionale des Mutilés de la Voix des Pays de la Loire	38,00 €		
Banque Alimentaire du Maine et Loire	13 263,00 €		
Centre d'Information Féminin et Familial	1 061,00 €		
Comité Français pour le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance - Comité de Maine-et-Loire	77,00 €		
Consommation - Logement - Cadre de Vie (C.L.C.V.)	747,00 €	250,00 €	
Croix Rouge Française - unité locale de Cholet	500,00 €		
Ecole des Parents et des Educateurs du Maine-et-Loire	1 800,00 €		
Entraid'Addict du Maine-et-Loire	792,00 €		
Familles de France - Fédération Départementale de Maine-et-Loire	900,00 €		

SOLIDARITES
Subventions 2022
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés - Section de Cholet	224,00 €		
France Horizon	34 170,00 €		
France Victimes 49	56,00 €		
Frimousses en Eveil	200,00 €		
GEM Soleil	150,00 €		
Handitou (On dit tout)	1 090,00 €		
Instance Gérontologique de l'Agglomération Choletaise (IGEAC)	1 035,00 €		
L'ADAPT	229,00 €		
Les M.U.L.E.S. (Mouvements d'Utilité Locale et Solidaire)	424,00 €		
Les Mini'Mamour	200,00 €		
Les Mini-Pouces	200,00 €		
Les Minis Toons	200,00 €		
Médiations 49	10 144,00 €		
Office des Retraités et Personnes Agées du Choletais (ORPAC)	417,00 €		
Remmedia 49	38,00 €		

SOLIDARITES
Subventions 2022
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Secours Catholique - délégation de Maine-et-Loire - antenne de Cholet	1 000,00 €		
Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques	150,00 €		
Unis'Vers	260,00 €		
Vive la Vie	122,00 €		
Voir Ensemble Groupe de Cholet-Mauges	150,00 €		
<u>Congrégation</u>			
CHRS Bon Pasteur 49 - Foyer Pelletier	5 000,00 €		
<u>Organisme public</u>			
Agglomération du Choletais	44 055,00 €		
Centre Communal d'Action Sociale	3 470 000,00 €		
<u>Enveloppe budgétaire</u>			
Action sociale		26 538,00 €	
Commission Georges Prisset		3 400,00 €	
Sous-total	3 627 744,00 €	30 188,00 €	
TOTAL		3 657 932,00 €	

SPORTS
Subventions 2022
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Académie Choletaise de Sabre Laser (ACSL)	148,00 €		
Académie de Tir 2000	2 469,00 €		
Aéro-club du Pontreau Cholet (A.C.P.C.)	1 990,00 €		653,00 €
Amicale Cyclotouriste du Puy-Saint-Bonnet	259,00 €		
Association Choletaise de Patinage sur Glace	7 896,00 €		
Association Choletaise de Patinage sur Glace - Section Patinage de Vitesse	6 694,00 €		666,00 €
Association Choletaise de Travail à l'Eau (ACTE)	350,00 €		
Association des Régates Choletaises	2 654,00 €		2 294,00 €
Association Escalade et Sports de Montagne	3 083,00 €		
Association Sportive ASPTT de Cholet	19 121,00 €		
Association Sportive Collège Colbert	250,00 €		
Association Sportive Collège République	350,00 €		
Association Sportive d'Immersion Choletaise	157,00 €	1 800,00 €	704,00 €
Association Sportive du Collège Clemenceau	350,00 €		

SPORTS
Subventions 2022
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Association Sportive du Collège Privé Jeanne d'Arc	350,00 €		
Association Sportive du Collège Trémolières	350,00 €		
Association Sportive du Golf Choletais	4 280,00 €		
Association Sportive du Lycée Professionnel Fernand Renaudeau	200,00 €		
Association Sportive Lycée Europe Schuman	350,00 €		
Association Sportive Lycée Sainte Marie	350,00 €		
Association Sportive Saint Joseph	350,00 €		
Aviron Sport Choletais	5 165,00 €		1 981,00 €
Balles Jaunes Puy-Saint-Bonnet	266,00 €		
Cercle d'Echecs de Cholet	153,00 €		
Cholet Basket	76 862,00 €		860,00 €
Cholet BMX	8 076,00 €	400,00 €	
Cholet Escalade	330,00 €		
Cholet Evenements		200 000,00 €	
Cholet Football Américain	2 194,00 €		
Cholet Football Club	9 385,00 €		

SPORTS
Subventions 2022
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Cholet GranFondo	938,00 €		
Cholet Handball	4 173,00 €		
Cholet Moto Verte	308,00 €		
Cholet Musculation	691,00 €		1 216,00 €
Cholet National Pétanque	534,00 €		
Cholet Pétanque Club	1 042,00 €		
Cholet Shorinji Kempo	331,00 €		
Cholet TC Plessis	436,00 €		
Cholet Tennis de Table	2 454,00 €		
Cholet Tir Sportif	4 902,00 €		4 352,00 €
Cholet Triathlon	1 396,00 €		
Cholet Twirling	859,00 €		
Cholet Vélo Sport	3 277,00 €		
Cholet-Athlétisme	12 021,00 €		
Club Alpin Français du Choletais	7 298,00 €		

SPORTS

Subventions 2022

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Club Aquatique Choletais - section natation sportive	30 929,00 €		
Club Aquatique Choletais - section natation synchronisée	22 687,00 €		
Club Aquatique Choletais - section water polo	6 860,00 €		
Club Athlétique Entente Bouliste (C.A.E.B. Pétanque)	1 097,00 €		
Club Olympique de Canoë-Kayak de Cholet	2 135,00 €		684,00 €
Club Sport Canin Choletais	432,00 €		
Comité d'Organisation du Concours Hippique de Cholet	7 650,00 €		
Ecole de Judo et de Jujitsu de Cholet (E2JC)	1 366,00 €		
Entente Choletaise Volley-Ball	7 540,00 €		
Entente des Mauges - section sport adapté aux déficients intellectuels	715,00 €		
Entente Sportive Girardièrè Pétanque	1 588,00 €		
Entente Sportive Saint Pierre Girardièrè Cholet Nuillé	1 348,00 €		
Epée Choletaise	841,00 €		
Gymnastique Volontaire Choletaise	504,00 €		
Hockey Club Choletais (H.C.C.)	22 271,00 €		972,00 €

SPORTS
Subventions 2022
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Jeunes Dauphins du Choletais (JDC)	288,00 €		
Karaté Athlétique Choletais	549,00 €		
Kung Fu Club Choletais	3 834,00 €		
L'Aéromodèle Club du Choletais	550,00 €		
La Jeune France	174 439,00 €		2 579,00 €
Le Badminton Associatif Choletais	14 318,00 €		3 008,00 €
Les Enfants de Cholet	25 242,00 €		
Office Municipal du Sport (OMS) de la Ville de Cholet	61 479,00 €		
PSBB Puy-Saint-Bonnet Basket	3 831,00 €		
Puy Saint Bonnet Football (ASP)	4 821,00 €		
Racing Club Cholet	6 838,00 €		
Rugby Olympique Choletais	40 608,00 €		
Ski Nautique Choletais	1 774,00 €		614,00 €
Société des Courses Hippiques de Cholet			30 000,00 €
Stade Olympique Choletais	30 241,00 €		

SPORTS
Subventions 2022
Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
Subaqua Club Choletais	1 525,00 €		
Taekwondo du Choletais	250,00 €		
Tennis Club Choletais	63 697,00 €		960,00 €
Tir à l'Arc Choletais	5 090,00 €		
Union Cholet Judo Aïkido 49	14 492,00 €		
Union Cycliste Cholet 49	15 735,00 €		2 432,00 €
Véloce Club de Cholet	2 312,00 €		
Verger Pétanque Club	922,00 €		
Yoga et Connaissance de Soi	135,00 €		
Yogarmonie	917,00 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Animations et manifestations sportives diverses		10 595,00 €	
Sous-total	776 942,00 €	212 795,00 €	53 975,00 €
TOTAL	1 043 712,00 €		

PROJET SPORTIF LOCAL

Aides municipales 2022

Détails des subventions nécessitant des justificatifs

	Quota de prise en charge	Justificatifs permettant le déblocage de l'aide municipale*
Critère " Emploi d'encadrement des activités physiques et sportives "	1 ETP (Equivalent Temps Plein) sur une année complète correspond à une subvention de 3 020 €.	Bulletins de salaires. La subvention municipale varie en fonction du nombre d'heures accomplies sur la saison sportive.
Critère " Matériel sportif "	Prise en charge de la dépense à hauteur de 12,80 %	Factures. La subvention est débloquée au vu des achats réellement réalisés.

* dans la limite de la subvention notifiée

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Subventions 2022

Budget Primitif

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Organisme public</i>			
Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire	5 809,00 €		13 490,00 €
Sous-total	5 809,00 €		13 490,00 €
TOTAL		19 299,00 €	

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU GUICHET NUMÉRIQUE D'AUTORISATION D'URBANISME

I - PRÉAMBULE

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (dite loi Élan du 23 novembre 2018) a fixé au 1^{er} janvier 2022 la date butoir à laquelle toutes les communes, quelle que soit leur taille, devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 habitants devront être en mesure de gérer le dépôt et également l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme sous forme dématérialisée par une téléprocédure spécifique.

Outre les autorisations d'urbanisme, cette faculté de saisine de l'administration par voie électronique concerne également les déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

L'Agglomération du Choletais (ci-après nommé "EPCI") instaure en guise de téléprocédure un Guichet Numérique d'Autorisation d'Urbanisme (ci-après nommé " GNAU "), conformément à l'article L. 423-3 du code de l'Urbanisme, afin de permettre le dépôt et l'instruction dématérialisée des autorisations d'Urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner .

Cette téléprocédure est mutualisée au travers des services en charge de l'instruction des actes d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner : le service Application du Droit des Sols et le service Patrimoine de la Direction de l' Aménagement.

La téléprocédure prévue est un téléservice au sens de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration, pour ses fonctionnalités relatives à la saisine et aux échanges par voie électronique entre les demandeurs et l'administration, et prend la forme d'un service numérique fondé sur une procédure électronique de traitement et de transmission utilisant le réseau internet.

Elle est mise en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :

- à la Modernisation de l'Action Territoriale, qui contribue à simplifier les démarches administratives des usagers,
- au décret d'application n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- au décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,
- à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

L'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration impose à une administration de rendre accessible au public les modalités d'utilisation d'un téléservice. Ces modalités s'imposeront au public.

II - OBJET

L'EPCI met à disposition de ses usagers les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après nommées " CGU "). Elles informent les usagers sur les différentes modalités d'utilisation du GNAU.

Les CGU visent à répondre aux dispositions de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Ces conditions générales d'utilisation (CGU) régissent :

- les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur,
- déterminent le périmètre du guichet,
- précisent les modalités de fonctionnement du télé-service,
- les modalités concernant la création d'un compte utilisateur,
- précisent les conditions de recevabilité des demandes,
- les spécificités et pré-requis techniques.
- les responsabilités dans l'utilisation du service.

Par **USAGER**, il convient d'entendre les usagers "particuliers", les usagers "professionnels".

Les dispositions des CGU entrent en vigueur pour les usagers de la collectivité et des établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération qui les institue revêt un caractère exécutoire.

L'utilisation du GNAU est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur de ce service, ci-après nommé "**USAGER**", des présentes conditions générales d'utilisation qu'il s'engage à respecter.

III - DESCRIPTION DU SERVICE

A) Généralités

Le GNAU permet à l'**USAGER** de saisir les demandes d'autorisation d'urbanisme et de déclaration d'intention d'aliéner par voie dématérialisée.

Ces dernières sont les suivantes :

- CU - Certificat d'urbanisme ;
- DP - Déclaration préalable ;
- DPE - Déclaration préalable enseigne ;
- PC - Permis de construire (maison individuelle) ;
- PC - Permis de construire ;
- PA - Permis d'aménager ;
- PD - Permis de démolir ;
- MODIFICATIF et TRANSFERT - Permis de construire ou d'aménager modificatif ;
- DOC - Déclaration d'Ouverture de Chantier ;
- DAACT - Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux ;
- DIA - Déclaration d'intention d'aliéner.

Ce service est gratuit et constitue une alternative au traditionnel dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme sous format papier.

Tout dépôt électronique de demandes d'autorisation d'urbanisme se fera obligatoirement via ce service.

L'usage de la langue française y est obligatoire.

B) Disponibilité du service

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24 (sous réserve d'incident...).

L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis. Il est garanti aux horaires de l'Hôtel d'Agglomération de Cholet.

Le mode d'accès au téléservice peut donc se décomposer selon les 3 niveaux suivants :

- " Normal " : disponibilité 7 jours sur 7 et 24h sur 24 ;
- " Dégradé " : disponibilité 7 jours sur 7 de 8h à 19h ;
- " Suspension temporaire " (maintenance) : pas d'accès jusqu'au jj/mm/aaaa ;

IV - LE COMPTE UTILISATEUR

A) - La création du compte utilisateur

Les usagers souhaitant accomplir une démarche dématérialisée en lien avec les demandes d'autorisation d'urbanisme doivent recourir à ce téléservice.

De ce fait, la création d'un compte utilisateur par l'utilisateur est nécessaire afin d'accéder au service proposé par le GNAU.

L'USAGER s'inscrit sur la plateforme en fournissant une adresse mail valide ainsi qu'un mot de passe. Un mail lui sera envoyé avec un lien d'activation du compte. En cliquant sur ce lien, **L'USAGER** confirmera l'activation du compte.

Concernant **L'USAGER** professionnel, une procédure complémentaire est nécessaire à l'activation du compte professionnel.

Le compte est nécessaire à l'authentification de **L'USAGER**, ainsi qu'aux échanges avec **L'EPCI** sur l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

L'USAGER conserve ses identifiants (adresse mail et mot de passe) pour accéder à son Espace Personnel et aux services associés.

Le mode d'authentification peut se faire par la création d'un compte utilisateur ou par " FRANCE CONNECT ".

V - PROCESSUS D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

A) - Dépôt de demande de saisine

Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire CERFA, correspondant au type de demande accessible sur le GNAU.

Ci-après, la liste des formulaires CERFA admis sur le guichet :

- CU - Certificat d'urbanisme
- DP - Déclaration préalable
- DPE - Déclaration préalable enseigne
- PC - Permis de construire (maison individuelle)
- PC - Permis de construire
- PA - Permis d'aménager
- PD - Permis de démolir
- MODIFICATIF et TRANSFERT - Permis de construire ou d'aménager modificatif
- DOC - Déclaration d'Ouverture de Chantier
- DAACT - Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux
- DIA - Déclaration d'intention d'aliéner

L'USAGER complète en ligne le formulaire CERFA d'autorisation d'urbanisme, le valide en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande.

Un contrôle de la saisie est effectué par la plateforme pour vérifier la cohérence de la demande.

1- Accusé d'Enregistrement Électronique (ci-après nommé " AEE ")

Après transmission de la demande par l'**USAGER**, un AEE est envoyé à l'adresse e-mail de l'**USAGER**.

Il mentionne la date et l'heure de réception de la demande sur le GNAU.

Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans un délai d'**UN (1) jour ouvré**, l'**USAGER** doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse e-mail.

2- Accusé de Réception Électronique (ci-après nommé " ARE ")

L'usager reçoit à l'adresse électronique enregistrée un ARE dans les **DIX (10) jours ouvrés** à compter de la réception de la demande par le Service Instructeur compétent.

L'ARE comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- la date de réception de l'envoi électronique ;
- la désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse e-mail ou postale et son numéro de téléphone.

L'ARE indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou de rejet, en précisant les conditions.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'usager dans l'ARE et/ou par une transmission complémentaire (par e-mail ou courrier postal ou numéro de téléphone) les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces documents.

Au terme de la réception de toutes les pièces et informations manquantes dans le délai fixé, l'**EPCI** pourra communiquer à **L'USAGER** la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.

B) - Fonctionnalités

Spécificités techniques

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et navigateur internet. Ce dernier doit être mis à jour régulièrement pour un fonctionnement optimal.

Les types de navigateurs préconisés sont les suivants :

TYPE NAVIGATEUR	VERSIONS
IE : Internet Explorer	11 et suivantes
MOZILLA FIREFOX	56 et suivantes
GOOGLE CHROME	50 et suivantes
EDGE	Toutes versions

Les types de formats et la taille (volume) des pièces admises à transiter par le téléservice sont les suivantes :

TYPE FORMAT PIÈCE	TAILLE MAX
PDF	50 Mo
JPEG	
PNG	

L'**EPCI** limite à **50 Mo** la taille de chaque document, et à **500 Mo** l'ensemble.

En cas de fichiers **supérieur à 500 Mo**, l'**USAGER** doit prendre contact préalablement avec les Services Instructeurs.

VI – LES DROITS

A) - Droits de l'usager

L'**USAGER** dispose du droit de saisir l'**EPCI** par voie électronique pour ses démarches en lien avec les autorisations d'urbanisme. Pour cela, il doit s'authentifier sur la plateforme et suivre les conditions énoncées dans les présentes CGU.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit " RGPD "), l'**USAGER** dispose de droits sur ces données personnelles dans le cadre de ce dispositif (pour plus d'information, veuillez lire la " **mention d'information sur vos données personnelles** " sur l'onglet " utilisation de vos données personnelles" sur le GNAU).

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations.

B) - Droits de la Collectivité

Les présentes CGU peuvent faire l'objet de modifications à tout moment par l'**EPCI** et ne pourront pas avoir de caractère rétroactif. Ces modifications sont les suivantes :

- l'évolution des services proposés par le GNAU ;
- la mise en place de nouvelles fonctionnalités du GNAU ;
- la suppression ou la modification de services ou/et de fonctionnalités présentes sur le GNAU.

VII - RESPONSABILITE

L'**EPCI** est en droit de suspendre à tout moment le GNAU et ne peut pas être tenu responsable des conséquences de cette interruption de service pour l'**USAGER**.

Tout dysfonctionnement du serveur ou du réseau ne peut engager la responsabilité de l'**EPCI**.

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

L'utilisation du compte utilisateur par **l'USAGER** est strictement personnel, le moyen d'authentification ne doit, en aucun cas, être communiqué à d'autres personnes.

L'USAGER s'engage à ne communiquer à **l'EPCI** que des données exactes, à jour et complètes.

Lorsque la demande de saisine de **l'USAGER** est en cours d'instruction par **l'EPCI** et que des données doivent être mises à jour, **l'USAGER** s'engage à informer promptement **l'EPCI** de cette modification. Dans le cas contraire, **l'EPCI** se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarches de saisine en cours, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et/ou civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Pour des impératifs de sécurité informatique, **l'USAGER** doit appliquer les recommandations suivantes :

- le mot de passe doit être composé de HUIT (8) caractères au minimum, dont une lettre minuscule, une lettre majuscule, un chiffre et/ou un caractère spécial.
- le mot de passe est strictement personnel et ne doit pas être communiqué à d'autres. Il peut faire l'objet de changement à tout moment depuis le compte personnel de **l'USAGER**.
- Il est conseillé pour **l'USAGER** de se déconnecter systématiquement du compte utilisateur, même pour une courte durée.

L'utilisateur prévendra sans délai **l'EPCI** de tout incident d'utilisation non autorisée des données présentes sur le GNAU.

La collectivité ne sera pas responsable du préjudice résultant d'une utilisation du compte utilisateur de **l'USAGER** par une personne non autorisée.

L'USAGER s'engage à en préserver la confidentialité. En cas de divulgation de mot de passe, la collectivité décline toute responsabilité.

L'USAGER assume l'entière responsabilité de l'utilisation qu'il fait des informations et contenus présents sur le site.

La responsabilité de **l'EPCI**, ne peut pas être engagée, à quelque titre que ce soit et sans que cette liste ne soit limitative, en cas de suspension ou interruption du GNAU qui résulterait du fait insurmontable et imprévisible d'un tiers, d'un usager, ou d'un cas de force majeure.

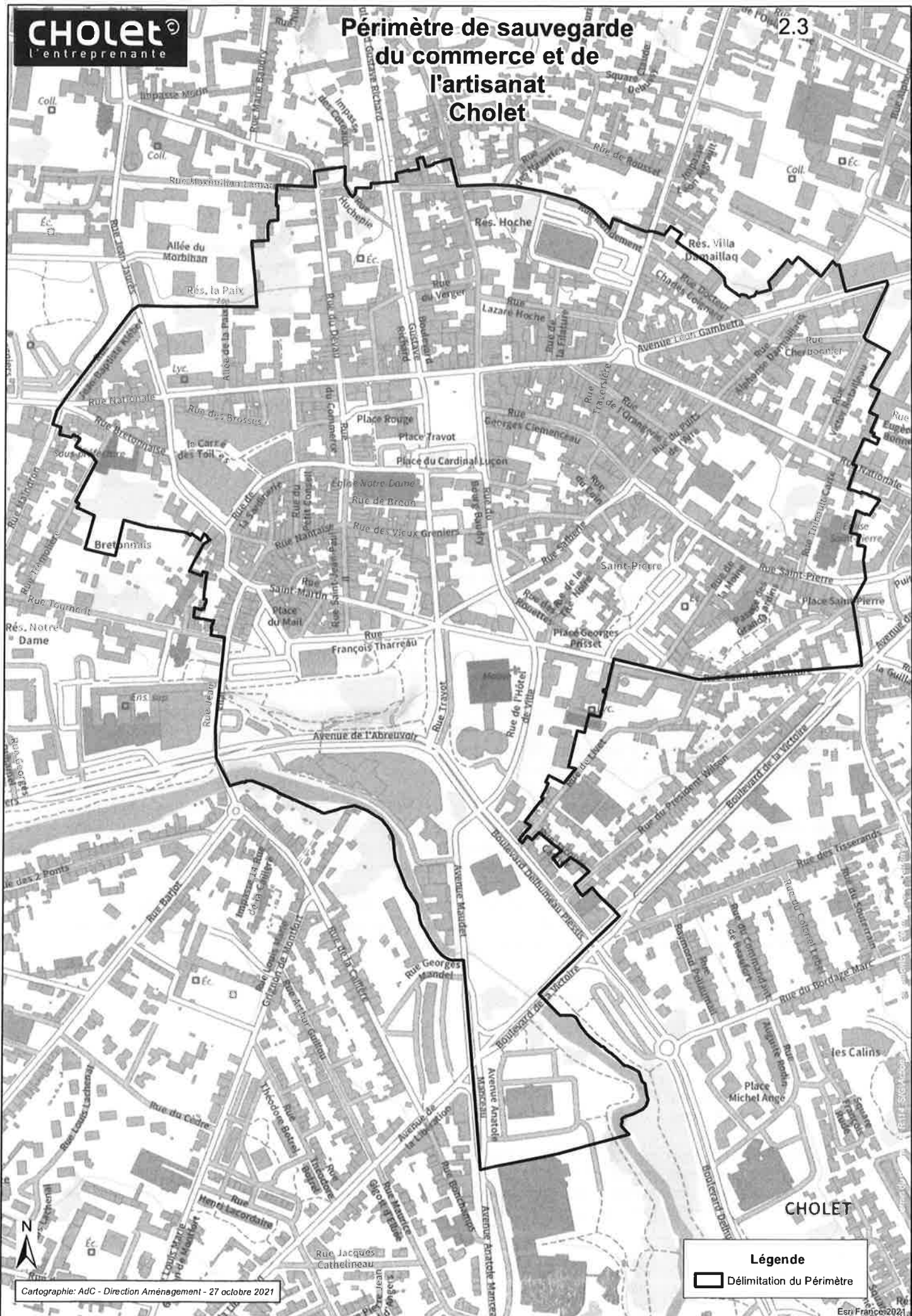
L'EPCI ne peut pas être tenue pour responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès qui ne lui sont pas imputables, des éventuelles restrictions d'accès sur le réseau Internet ou les réseaux qui lui sont connectés.

L'EPCI ne peut pas voir sa responsabilité engagée en cas d'interruption des réseaux d'accès au GNAU, d'indisponibilité totale ou partielle du Service, notamment :

- résultant de l'opérateur de télécommunications ;
- en cas d'erreur de transmission ou de problèmes liés à la sécurité des transmissions non imputables à **l'EPCI** ;
- en cas de défaillance du matériel de réception ou de la ligne téléphonique de **l'USAGER**.

La responsabilité de **l'EPCI**, ne pourra pas être engagée pour les dommages indirects et, notamment, tout préjudice commercial, moral et/ou financier, y compris toute perte de bénéfices ayant pour cause, origine, ou fondement, l'utilisation du GNAU ou de son contenu.

Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat Cholet



Droit de préemption commercial

RAPPORT D'ANALYSE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DANS LE CENTRE-VILLE DE CHOLET

Novembre 2021

1 LE CONTEXTE

Cholet se situe au sud-ouest du département de Maine-et-Loire, aux limites de trois départements des Pays de la Loire (Maine-et-Loire, Vendée, Loire-Atlantique) ainsi que d'un département de la région Nouvelle-Aquitaine (Deux-Sèvres). À vol d'oiseau, la commune se situe à 50 km au sud-ouest d'Angers, à 50 km au sud-est de Nantes, à 60 km au nord-est de La Roche-sur-Yon et à 100 km au nord-ouest de Poitiers.

Cholet est la ville centre de l'Agglomération du Choletais, créée le 1^{er} janvier 2017 par la fusion de la communauté d'agglomération du Choletais avec la communauté de communes du Bocage ainsi que les communes du périmètre de l'ancienne communauté de communes du Vihiersois-Haut-Layon.

La population de Cholet est en légère augmentation depuis 2 ans et concentre près 54 000 habitants en 2021. Traditionnellement, Cholet est un territoire d'artisanat, de commerce et d'industrie. Le centre-ville, fort de ses activités marchandes et de ses services, proposait une offre adaptée à la demande de la population dans les années 80. Le phénomène national de " dévitalisation " des centres-villes impacte la quasi-totalité des villes " moyennes " de France depuis la fin des années 90.

La ville de Cholet n'échappe pas à la tendance nationale. On assiste à une mutation des modes de consommation et de comportements des consommateurs ou encore à des difficultés de transmissions des commerces. Le prix élevé du foncier et des loyers ne permet pas une exploitation commerciale sereine pour les nouveaux porteurs de projets. Ces enjeux deviennent déterminants pour garantir le maintien de la diversité commerciale et artisanale de la ville. Avec l'avènement des nouvelles technologies notamment, il est constaté une réelle évolution des habitudes de consommation et de déplacement des usagers de centre-ville.

En parallèle, on remarque également une augmentation des demandes de changement de destination de locaux commerciaux vers un usage d'habitat. Cela peut s'avérer préjudiciable à la bonne continuité du parcours marchand. En effet, une cellule commerciale qui bascule de destination vers de l'habitat a très peu de chance de retrouver sa vocation initiale liée à une activité marchande.

Le cœur de ville de Cholet est un centre à taille humaine. Il est apprécié pour sa qualité de vie, son offre commerciale diversifiée, ainsi que pour son accessibilité avec une offre de stationnement fournie. Le centre-ville est composé de plusieurs pôles d'attraction majeurs :

- Place Travot
- Hôtel de Ville / d'Agglomération
- Médiathèque
- Église Notre-Dame
- Salle des fêtes
- Marché de Halles
- Arcades Rougé
- Jardin du Mail

À cela s'ajoutent les rues commerçantes traditionnelles du centre-ville (rue Nationale, Clemenceau, Saint-Pierre, Nantaise, Parvis Saint Jean-Paul 2, Arcades Rougé). C'est en tout près de 250 cellules commerciales et artisanales réparties sur l'ensemble du cœur de ville. On peut toutefois observer une vacance commerciale s'installer sur certaines rues du centre-ville.

2 LES ENJEUX

La préservation des activités commerciales et artisanales est un enjeu fort, en particulier dans le cœur de ville. En effet, ces activités impactent directement la ville d'un point de vue économique, urbain et social. Elles sont également vectrices de convivialité et d'animations.

Les centre-villes modernes sont des espaces denses et concentrés avec une réelle continuité commerciale. Cette densité doit être préservée de manière à éviter un effet de mitage qui viendrait enrayer la dynamique commerciale de la zone.

Le cœur de ville de Cholet doit retrouver une cohérence pour entrer pleinement en adéquation avec les nouveaux modes de consommation de la population.

Partant de ce constat, la collectivité doit se mobiliser de manière à répondre aux enjeux suivants :

Lutter contre le phénomène de dévitalisation commerciale

On observe dans les villes moyennes une dévitalisation commerciale qui se caractérise par une augmentation de la vacance.

Préserver et développer l'implantation de commerces dans le centre-ville

Il est nécessaire pour les collectivités de préserver leur offre en locaux commerciaux et artisanaux de manière à être en mesure d'accueillir un nombre suffisant de nouveaux commerces. Pour la collectivité, il s'agit de répondre quantitativement aux besoins et de concourir à l'attractivité des cœurs de ville.

Rendre l'offre commerciale pertinente et en adéquation avec les attentes des usagers

Un travail de veille est nécessaire de manière à garantir une offre de locaux commerciaux diversifiée et de qualité qui réponde aux besoins des futurs porteurs de projets et consommateurs.

Garantir la bonne continuité dans le parcours marchand du cœur de ville

La notion de densité commerciale est nécessaire dans un centre-ville moderne. En effet, en garantissant cette densité, la collectivité augmente substantiellement ses chances d'accroître l'attractivité de son cœur de ville.

Octroyer à la place Travot une position centrale dans la structuration du centre-ville

Un enjeu secondaire sera de donner un rôle central à la place Travot. Cette place constitue une rotule entre la zone commerciale Est (secteur Clemenceau, Nationale) et Ouest (Place et Arcades Rougé). Un traitement de qualité des espaces urbains, une réflexion sur l'ambiance et la végétalisation ainsi que les mobilités douces accompagneront la mise en valeur du tissu commercial.

3 LES MENACES

La vacance commerciale est importante sur certains secteurs identifiés du centre-ville de Cholet. Le taux de vacance commerciale est en augmentation sur la période 2017 / 2021, passant de 5,5 % à 9,7 % sur le périmètre resserré du cœur de ville. Ce constat est visible pour l'ensemble de la rue Saint-Pierre, la Rue Nationale (numéro 175 à 216) et risque de s'accroître. La stabilité commerciale de la rue Nantaise et de la rue Clemenceau demeurent également fragiles.

Un effet de glissement d'enseignes vers les pôles périphériques au détriment du centre-ville de Cholet est notable. D'après le cabinet d'études Lestoux et Associés, le centre-ville de Cholet regroupait 28,4 % de l'offre commerciale en 2017 contre 26 % en 2021. Il apparaît nécessaire de mieux structurer et diversifier l'offre commerciale pour justifier la création d'un parcours marchand cohérent.

Une tendance à la tertiarisation des activités est avérée. Il existe une très forte augmentation (+ 41 %) du nombre de services en centre-ville de 2017 à 2021. Cette augmentation significative se fait au détriment d'activités liées à l'équipement de la personne, la culture ou encore les loisirs. Par ailleurs, le dernier rapport de l'étude Lestoux et Associés relève une représentativité s'élevant à seulement 17 % des commerces dits de convivialité (Cafés-Hôtels-Restaurants). Ces éléments témoignent d'une menace liée à un manque de diversité de l'offre sur des secteurs à vocation commerciale.

Plus particulièrement, les rues commerçantes Clemenceau et Nationale se retrouvent confrontées au phénomène de dévitalisation du cœur de ville. Sans la mise en place d'outils appropriés, la collectivité risque de ne plus être en capacité d'attirer des commerçants indépendants pour son centre-ville et de voir sa diversité commerciale menacée.

Enfin, si la concentration du périmètre commerçant n'intervient pas en cœur de ville et que les activités ne tendent pas à se diversifier, le risque est de voir augmenter la vacance commerciale par effet de mitage.

4 LES OBJECTIFS

Face aux éléments précédemment évoqués, différents outils sont mis à disposition des collectivités de manière à répondre aux nouveaux enjeux auxquels elles font face. Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat fait partie de ceux-ci.

Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat permet d'instaurer un droit de préemption sur les fonds de commerce et baux commerciaux de la ville de Cholet. C'est un moyen d'intervention efficace pour sauvegarder les services de proximité en maintenant la diversité commerciale et artisanale du centre-ville.

Grâce à cet outil, la collectivité est en mesure de négocier le fonds de commerce ou la cession de bail (objet de la préemption). La collectivité cède le fonds ou le bail dans un délai de deux ans (rétrocession). La collectivité continue à verser un loyer au propriétaire évincé jusqu'à ce qu'un nouveau preneur soit sélectionné (portage financier).

Dans le cas de la ville de Cholet, le périmètre retenu est celui de l'Opération de Revitalisation du Territoire " ORT " centre-ville de Cholet (carte en annexe). Il est choisi en cohérence avec les actions menées dans le cadre du programme Action Coeur de ville et plus généralement en adéquation avec la politique de redynamisation de centre-ville menée par la Ville de Cholet. La mise en place du périmètre de sauvegarde sur l'ORT centre-ville permet à la collectivité d'obtenir des informations précises pour acquérir une connaissance fine de l'offre en immobilier commercial dans son cœur de ville. La tenue d'un recueil d'informations, mis à jour régulièrement, démontre des évolutions commerciales sur un périmètre précis. Ce recueil permet au service de constituer un outil d'observation et de veille efficace sur l'ensemble des cellules commerciales.

En parallèle, la préemption ou non de cellules commerciales se fera en accord avec les objectifs de redynamisation de centre-ville pour favoriser le commerce de proximité. Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat favorise le lien avec les commerçants et artisans lors de la transmission ou de la cession de leur activité.

De plus, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain dit " OPAH-RU " est active sur le secteur du cœur de ville depuis le 1^{er} juin 2021. Ce dispositif permet l'attribution de subventions aux propriétaires pour la rénovation des devantures commerciales et d'habitation.

Enfin, la mise en œuvre de cet outil se fait en concertation avec les commerçants, les associations de commerçants et les chambres consulaires, afin d'être instauré dans les meilleures conditions.

SYNTHÈSE

La vacance commerciale s'aggrave et touche fortement les centres-villes. Ce phénomène de dévitalisation des centralités urbaines devient préoccupant.

Si le commerce en centre-ville est dépendant du contexte socio-économique de son territoire, il est aussi sensible à la qualité de son environnement. Il ne peut y avoir de vitalité commerciale sans une situation socio-économique favorable, une capacité d'attractivité et un environnement urbain adapté.

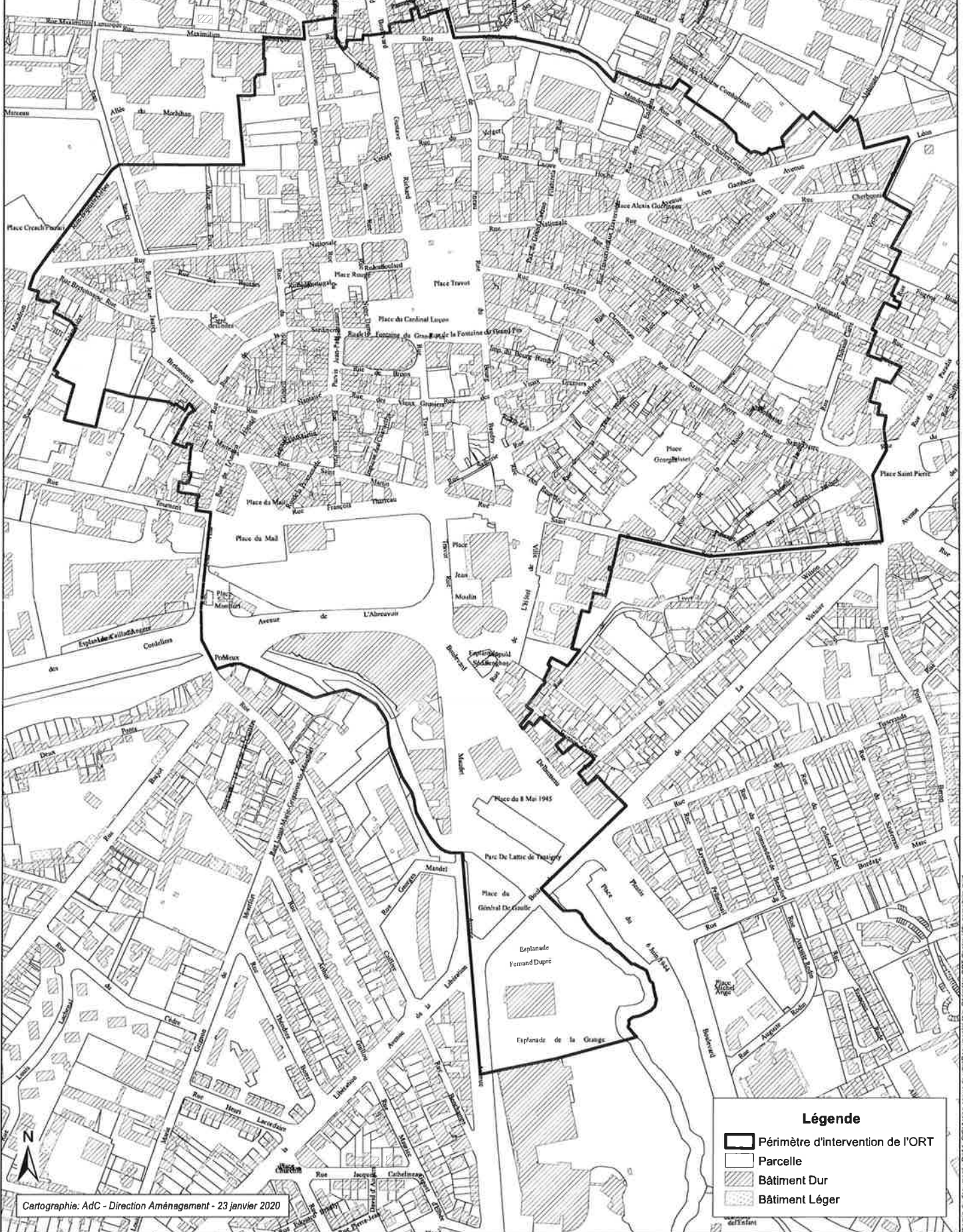
Le commerce est tout d'abord l'affaire des commerçants mais il revient aux élus d'engager et de mettre en œuvre une stratégie globale adaptée à la situation de leurs territoires.

Pour qu'une inflexion du phénomène de dévitalisation commerciale se produise, il semble nécessaire d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat pour le centre-ville de Cholet.

Cet outil vient s'intégrer parfaitement en accord avec les objectifs de la politique de cœur de ville menée par les élus municipaux. L'outil viendra notamment alimenter les autres dispositifs concourant à l'attractivité du centre-ville comme l'OPAH-RU lancée au sein du même périmètre en 2021.

Compte tenu des éléments mentionnés précédemment, le périmètre retenu dans le cadre de l'instauration du droit de préemption commercial est le périmètre de l'ORT cœur de ville annexé à ce présent document.

ANNEXE 4 bis



Légende

- ▭ Périmètre d'intervention de l'ORT
- ▭ Parcelle
- ▨ Bâtiment Dur
- ▩ Bâtiment Léger